



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2018

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trentième session
7–18 mai 2018

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Cameroun

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
Liste des sigles et abréviations	3
Introduction et méthodologie	5
I. Mise en œuvre des recommandations issues des précédents examens	5
A. Ratification des instruments internationaux (Rec. 1–28 67).....	5
B. Promotion des droits de l’homme	6
C. Droits civils et politiques	7
D. Droits économiques, sociaux et culturels.....	9
E. Droits catégoriels	14
F. Questions transversales : détentions arbitraires, amélioration des conditions de détention et éradication de la torture dans les prisons (Rec. 100–105).....	17
II. Coopération et recensement des progrès et difficultés	18
A. Coopération internationale et collaboration avec la société civile (Rec. 72–82 et 170)	18
B. Recensement des progrès, bonnes pratiques, des difficultés et contraintes	18
III. Attentes exprimées par l’État considéré pour renforcer les capacités, demandés d’assistance technique et soutien reçu	19
Liste des Annexes	20

Liste des sigles et abréviations

ACAFEJ	Association Camerounaise des Femmes Juristes
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AFFADA	Association des Femmes et Filles de l'Adamaoua
ALVF	Association de Lutte contre les Violences faites aux femmes
ARV	Antirétroviraux
BIP	Budget d'Investissement Public
BUNEC	Bureau National de l'Etat Civil
CIAF-Cameroun	Association Inter-Africaine de Lutte contre les Pratiques Néfastes sur la Santé de la Femme et de l'Enfant
CIDIMUC	Conseil des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun
CIPCRE	Centre International pour la Promotion de la Création
CNC	Conseil National de la Communication
CNDHL	Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNLS	Comité National de Lutte contre le Sida
CONAC	Commission Nationale Anti-Corruption
CP	Code Pénal
CPFF	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille
CPI	Cour Pénale Internationale
CPP	Code de Procédure Pénale
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
EPU	Examen Périodique Universel
IPES	Instituts Privés de l'Enseignement Supérieur
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MICS	Grappes à Indicateurs Multiples
MINAS	Ministères des Affaires Sociales
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
NV	Naissances vivantes
OEV	Orphelins et enfants vulnérables
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/Sida
OSC	Organisations de la Société Civile
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PANPPDH	Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme
PDPP	Plan de Développement des Peuples Pygmées

PLANUT	Plan d'Urgence Triennal pour la Croissance et l'Emploi
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNG	Politique Nationale Genre
PPTD	Programme Pays pour la Promotion du Travail Décemment
PRE2C	Programme de Réhabilitation de l'état civil du Cameroun
PTME	Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant
PVVIH	Personnes Vivant avec le VIH/Sida
REDHAC	Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale
SPRPB-2	Sous-programme de Réduction de la Pauvreté à la Base II
THIMO	Travaux à Haute Intensité de la Main-d'œuvre

Introduction et méthodologie

1. Le présent Rapport a été élaboré pour l'évaluation du Cameroun au titre du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU), sous la supervision du *Comité Interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme* placé auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ce rapport est conforme aux Directives Générales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. La situation des Droits de l'Homme qui y est présentée résulte des consultations ayant impliqué le Parlement, les Administrations publiques concernées, les Autorités Administratives indépendantes, les Organisations de la Société Civile et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL). Au terme des travaux d'élaboration, toutes ces parties prenantes se sont retrouvées au cours d'un Atelier de validation dudit rapport organisé à Yaoundé les 31 octobre et 1^{er} novembre 2017.

I. Mise en œuvre des recommandations issues des précédents examens

2. La mise en œuvre des recommandations acceptées a connu des avancées variables, soit par la mise en œuvre totale, partielle ou en attente¹.

A. Ratification des instruments internationaux (Rec. 1–28, 67)

3. S'agissant de la **Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide**, la Loi n° 2017/12 du 12 juillet 2017 portant Code de Justice Militaire confère compétence aux juridictions militaires pour connaître de ce crime (article 8 al. a et b).

4. Pour la **Convention relative aux droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille**, une Plateforme technique chargée de la gestion des migrations de travail² a été créée par Arrêté n° 022/CAB/PM du 22 février 2016 avec pour missions³, entre autres, d'examiner les contours de sa ratification. Le processus est en cours.

5. Pour ce qui est de la **Convention de la Haye sur la Protection des Enfants et la Coopération en matière d'Adoption Internationale**, la réflexion sur sa ratification se poursuit.

6. Sur le **Protocole Facultatif à la Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants**, les Instruments de ratification sont en cours de dépôt.

7. Le processus de ratification de la **Convention de l'UNESCO concernant la Lutte Contre la Discrimination dans le Domaine de l'Enseignement** est en cours.

8. La **Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées** et la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées ont été signées et leur ratification est en cours.

9. Le **Protocole Facultatif sur la Vente d'Enfants, la Prostitution des Enfants et la Pornographie impliquant des Enfants** signé le 05 octobre 2001, n'est pas encore ratifié. Cependant, la Loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et à la cybercriminalité au Cameroun et la Loi n° 2016/006 du 18 avril 2016 régissant l'activité touristique (article 43) s'en inspirent.

10. Il convient de relever, en plus, que le Cameroun a ratifié d'autres instruments aux niveaux international et régional.

11. Au niveau international, il s'agit de :

- La Convention n° 144 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Consultations Tripartites du 02 juin 1976, ratifiée suivant le Décret n° 2015/578 du 16 décembre 2015 ;

- La Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs du 22 juin 1981, ratifiée par Décret n° 2015/579 du 16 décembre 2015 ;
 - L'Accord sur le Climat du 12 décembre 2015, ratifié par Décret n° 2016/320 du 12 juillet 2016⁴.
12. Au niveau régional, l'on peut évoquer :
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 10 juin 1998, ratifiée par Décret n° 2014/266 du 22 juillet 2014 ;
 - La Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique du 22 octobre 2009, adhéree par Décret n° 2014/610 du 31 décembre 2014 ;
 - La Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme du 14 juillet 1999, ratifiée par Décret n° 2014/605 du 31 décembre 2014⁵ ;
 - Le Protocole à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme du 08 juillet 2004, ratifié par Décret n° 2014/606 du 31 décembre 2014⁶ ;
 - La Charte de la Renaissance Culturelle Africaine du 24 janvier 2006, ratifiée par Décret n° 2014/607 du 31 décembre 2014⁷ ;
 - La Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad du 30 avril 2012, ratifiée par Décret n° 2014/608 du 31 décembre 2014⁸.

B. Promotion des droits de l'homme

1. Adoption et mise en œuvre du Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (PANPPDH) (2015–2019) (Rec.60)

13. Le PANPPDH (2015–2019), adopté le 15 décembre 2015, et déjà en phase d'opérationnalisation, comporte quatre Programmes techniques sur les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits catégoriels, la coopération, le pilotage et le suivi-évaluation.

2. Internalisation et application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun, mise en œuvre des Plans d'action et des lois (Rec. 62, 63, 64, 68, 69 et 83)

14. A ce niveau, l'internalisation est progressive. C'est ainsi que la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal (CP) a intégré des préoccupations contenues dans les conventions déclinées infra⁹. La mise en œuvre des Plans d'action et des lois est intégrée dans les missions des différentes institutions étatiques.

3. Education du public aux Droits de l'Homme (Rec.158, 159 et 160)

15. Dans le cadre de la poursuite de l'éducation du public aux Droits de l'Homme, un Programme national d'éducation aux Droits de l'Homme dans les cycles d'enseignement primaire et secondaire a été mis en place. En outre, la CNDHL a organisé plusieurs activités dont un Atelier de concertation sur la généralisation de l'enseignement des Droits de l'Homme en 2016. Bien plus, elle célèbre les Journées commémoratives des Droits de l'Homme et produit une émission radio bilingue pour sensibiliser les populations sur leurs droits.

16. En 2016, les pouvoirs publics ont organisé des campagnes de diffusion et de vulgarisation du PANPPDH sur l'ensemble du territoire¹⁰, au profit des Administrations Publiques, des Organisations de la Société Civile (OSC) et des populations. Par ailleurs, les différentes Institutions gouvernementales, la CNDHL et les OSC organisent de façon permanente des séminaires ou des ateliers, mènent des campagnes de sensibilisation, participent aux Journées internationales sur les Droits de l'Homme et réalisent des

émissions hebdomadaires sur les médias de service public, parfois en langue locale pour toucher un plus grand public.

4. Renforcement de la CNDHL (Rec. 61, 70 et 71)

17. Pour renforcer l'indépendance et l'autonomie financière de la CNDHL, outre la densification des ressources humaines¹¹, elle a bénéficié d'une ligne budgétaire en constante augmentation¹² depuis 2012. Au demeurant, le Gouvernement œuvre à revoir son cadre organique pour lui permettre de mieux exécuter ses missions.

18. La fonction consultative de la CNDHL s'exerce notamment par sa contribution à la production des Rapports de l'Etat aux divers mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme conformément à l'article 2 de sa Loi organique de 2004.

C. Droits civils et politiques

1. Formation aux Droits de l'Homme des personnels de la chaîne judiciaire (Rec. 138, 170 et 171)

19. (Rec. 171) Au titre de la formation initiale, les modules d'enseignement en Droits de l'Homme ont continué à être dispensés à l'Ecole Nationale Supérieure de Police, au Commandement des Ecoles et Centres d'Instruction de la Gendarmerie Nationale, à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire et à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (**Annexe 1**). Relativement à la Gendarmerie Nationale, un module de formation sur les Droits de l'Homme est dispensé à l'école de Gendarmerie depuis 2011 et la CNDHL a formé une trentaine d'Officiers de Gendarmerie en 2016 sur le respect des Droits de l'Homme. Quant à l'Ecole Militaire Interarmées, la formation continue a intégré des modules sur le Droit International Humanitaire.

20. Dans le cadre de la formation continue, les cadres de l'administration prennent part aux formations consacrées aux Droits de l'Homme. Des Séminaires et Ateliers ont été également organisés par des acteurs étatiques et non étatiques, la CNDHL¹³ y compris, au profit des OSC. Grâce à une allocation annuelle prévue depuis 2014 au Budget du Ministère de la Justice, plus de 130 Magistrats ont déjà bénéficié du renforcement de leurs capacités en Droits de l'Homme¹⁴.

21. Des activités de sensibilisation ont été organisées, notamment au profit de la Police à travers des causeries éducatives, la mise en place d'une police de proximité pour faire bénéficier aux victimes ou témoins d'atteintes aux Droits de l'Homme, de l'assistance d'une Unité opérationnelle de la police.

22. Dans le cadre du Projet Barreau-Gouvernance-Etat de droit¹⁵, le Barreau en 2016 et 2017 a organisé des activités de renforcement des capacités principalement au bénéfice de 885 Avocats (**Annexe 2**)¹⁶.

23. (Rec.138) La coopération technique a été mise à profit¹⁷, pour la formation des Cadres de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)¹⁸ qui en retour ont également formé des Magistrats, Forces de l'ordre, des Chefs de Cellule de lutte contre la corruption¹⁹, et les acteurs du Secteur privé²⁰ dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption. De plus, les Auditeurs de Justice effectuent souvent des stages à l'Organisation Internationale du Travail (OIT). En 2017, avec l'appui de la coopération italienne, 75 Magistrats ont été formés en Droits de l'Homme²¹ et, la compilation des instruments internationaux, régionaux et nationaux des Droits de l'Homme publiée en 2011 par le Ministère de la Justice a été mise à jour.

2. Lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi (Rec. 99)

24. S'agissant des sanctions disciplinaires, de 2013 à 2017, 84 Fonctionnaires de Police, tous grades confondus ont fait l'objet de mesures disciplinaires allant de l'avertissement à la révocation (**Annexe 3**) pour atteintes diverses aux Droits de l'Homme. Dans la même veine, un Officier supérieur de la Gendarmerie Nationale et une douzaine de Sous-officiers ont été sanctionnés et déchargés immédiatement de leurs fonctions²².

25. En 2016, 175 poursuites ont été initiées contre les personnels chargés de l'application de la loi, et 14 décisions de condamnation y relatives ont été prononcées devant le Tribunal Militaire pour des infractions relatives à l'atteinte au droit à la vie, à l'intégrité physique et morale. Les sanctions infligées sont répertoriées chaque année dans le Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun²³. Pour renforcer davantage le cadre juridique national de prévention de la torture et de lutte contre l'impunité, la qualité des auteurs d'acte de torture a été élargie aux autorités traditionnelles (article 277-3 du CP).

3. Droit à la liberté d'expression, d'association, de réunion et protection des défenseurs des Droits de l'Homme (Rec.111, 112, 113, 114, 115 et 116)

Sur la liberté d'expression et de communication

26. Pour faciliter son exercice, 2 nouvelles lois ont été adoptées : la Loi n° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant la Loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques et la Loi n° 2015/007 du 20 avril 2015 régissant l'activité audiovisuelle. En outre, un Fonds Spécial pour le Développement de l'audiovisuel a été créé. L'aide publique aux entreprises de communication privée s'est poursuivie malgré les contraintes budgétaires (**Annexe 4**). Elle s'est chiffrée à 270 000 000 FCFA²⁴ en 2013 et 2014, à 243 000 000 FCFA²⁵ en 2015 et à 250 000 000 FCFA²⁶ en 2016.

27. Pour assainir la scène médiatique, la Commission de la Carte de Presse, destinée à identifier les professionnels des médias, a été réactivée en 2015²⁷. Elle a examiné et délivré 900 cartes de presse en 2016, sur un total de 1000 demandes. En 2017, on dénombrait 1 300 journaux ayant une existence légale, 20 chaînes de télévision, plus de 177 stations de radios, près de 50 organes de presse cybernétique et plus de 500 entreprises de télédistribution.

28. Il y a lieu de rappeler que les médias ont une liberté de ton encadrée par les règles de déontologie de la profession²⁸. Pour outiller les professionnels des médias au respect de ces règles, des sessions de renforcement des capacités ont été organisées à leur intention,²⁹ aussi bien par les Institutions publiques, les organisations professionnelles, que par le Conseil National de la Communication (CNC). Dans le cadre de sa mission de régulation, le CNC a examiné des cas de manquements aux obligations déontologiques et prononcé des sanctions dont certaines ont fait l'objet de recours devant les juridictions administratives. De 2013 à 2017, le CNC a enregistré 327 requêtes dont 116 initiées par des particuliers, 79 par des autorités publiques, 21 par des Associations professionnelles, 6 par certaines institutions et 105 cas d'auto-saisine. Ces requêtes ont donné lieu tant à des mesures de régulation qu'à des sanctions allant des avertissements à des interdictions définitives (**Annexe 5**). La plupart des affaires ont été introduites par les particuliers estimant leurs droits violés par les journalistes. La tendance est la même s'agissant des affaires portées devant les juridictions, même si l'on a enregistré quelques affaires initiées par les autorités publiques (**Annexe 6**).

29. Quant à la collaboration avec les détenteurs des mandats spéciaux, elle prend la forme des questionnaires auxquels l'Etat répond. Ainsi en mars 2017, le Cameroun a répondu à l'interpellation faite quelques mois plus tôt par la Rapporteuse Spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association³⁰.

30. La liberté d'expression a pu cependant être restreinte pour raison de maintien de l'ordre public. Tel a été le cas lors de la suspension provisoire³¹ de l'internet dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en 2017.

Sur la liberté de réunion et de manifestation (Rec. 139)

31. Au cours de la 2^e Conférence semestrielle des Gouverneurs de Régions autitre de l'exercice 2016³², des orientations sur l'encadrement des manifestations ont été données, dans le sens de l'équilibre entre les exigences de la liberté et les considérations de maintien de l'ordre public.

32. En 2017, 04 Séminaires régionaux de renforcement des capacités sur l'état de droit et l'exercice des libertés publiques ont été organisés à l'intention de tous les Préfets. Ces

derniers, les Sous-Préfets ainsi que les responsables concernés, sont sensibilisés sur la liberté de réunion et de manifestation pendant les réunions des comités de coordination administrative, de sécurité et de maintien de l'ordre dont la périodicité est mensuelle et trimestrielle. Ils poursuivent ladite sensibilisation au bénéfice des populations à l'occasion des tournées dans leurs circonscriptions respectives.

Sur la protection des défenseurs des Droits de l'Homme (Rec. 112)

33. Des discussions sur la mise en place d'un cadre formel de concertation entre l'Etat et les OSC de défense des Droits de l'Homme sont en cours. Par ailleurs, des cas de menaces à l'endroit des défenseurs des droits de l'Homme signalés, font l'objet d'enquêtes³³ ou judiciaires.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

34. En vue d'un ajustement des mesures déjà prises, un Plan d'Urgence Triennal pour la Croissance et l'Emploi (PLANUT2014-2017) doté d'une enveloppe de 925 000 000 000 FCFA³⁴ affectée au développement des secteurs sociaux névralgiques a été adopté, dont 30 000 000 000 FCFA³⁵ à la santé, 59 190 302 473 FCFA³⁶ à l'agriculture et 19 321 040 775 FCFA³⁷ à l'élevage.

1. Droit à la santé (Rec. 149, 150–157 et 169)

35. Pour améliorer le droit à la santé, l'offre en eau s'est accrue avec la construction ou la réhabilitation des usines de production et de captage d'eau, l'extension des réseaux de distribution en milieu urbain, péri-urbain et ruraux, grâce à de nombreux projets (**Rec. 149**). D'où, l'exécution de 26 projets d'approvisionnement en eau potable (AEP), pour un montant total de 834 960 000 FCFA³⁸, qui a permis un relèvement du taux d'accès à l'eau potable de 40 à 63% entre 2012 et 2016. Le nombre d'abonnés à la Société publique de distribution d'eau³⁹ est ainsi passé de 260 000 en 2014 à 421 000 en 2017. Pour accélérer et consolider ces résultats, l'AEP a été intégrée dans le PLANUT⁴⁰. Les difficultés de financement du secteur de l'eau en majeure partie supporté par le bailleur de fonds, couplées à la mobilisation ardue de la ressource en eau en raison des contraintes géologiques, pourraient influencer négativement sur la santé à travers la restriction des opportunités d'utilisation des sources d'eau améliorées dont le taux était de 72,9% en 2014 et l'utilisation des toilettes améliorées dont le taux estimé était de 34,9%⁴¹.

36. Afin de permettre un accès universel aux soins et services de santé, un dispositif de couverture de santé universelle est en cours de maturation⁴². Par ailleurs, la Stratégie Sectorielle de la Santé (2001–2015)⁴³ a permis de renforcer l'offre de soins en infrastructures et en ressources humaines, de faciliter l'accès aux médicaments, de développer plusieurs outils innovants pour le financement de la santé⁴⁴. Cette stratégie a servi de socle aux interventions ciblées sur la mère, l'enfant et les adolescents, de même que la prévention et la prise en charge des maladies telles que le VIH/Sida et le paludisme.

37. Outre de nouvelles directives sur l'accès aux formations sanitaires⁴⁵, l'offre de soins et de santé s'est développée autour des soins de santé primaire et des soins de santé spécialisés. En 2014, de telles offres de soins ont été dispensées dans 5 167 formations sanitaires publiques et privées (**Annexe 7**).

38. S'agissant du personnel, un Plan de Développement des Ressources Humaines⁴⁶ dans le Secteur de la Santé a été élaboré en 2013. Il vise à combler d'ici 2018, le déficit en personnels qualifiés évalué à 27 753. Ainsi, en 2015 par exemple 520 Agents de santé, 2 150 Chefs des aires de santé, 568 formateurs et 51 100 distributeurs communautaires ont été formés⁴⁷. Au total, l'Etat a affecté la somme de 235 000 000 FCFA⁴⁸ à la formation continue des personnels médico-sanitaires en 2015. Le pourcentage des Districts de Santé fonctionnels disposant d'au moins 50% de personnels nécessaires est passé de 20,41% en 2015⁴⁹ à 50% en 2016⁵⁰.

39. Pour améliorer les conditions de vie de ces personnels soignants, des textes prévoient des avantages sous forme de primes et la prise en charge de leurs frais

médicaux⁵¹. De plus, 44 Districts de santé répartis dans 7 Régions sur 10 ont bénéficié d'un Mécanisme de financement basé sur la performance⁵², en vue d'accroître la qualité et la quantité de l'utilisation des services dans les institutions hospitalières.

40. Pour maintenir les personnels à leurs postes de travail, un Projet pilote de fidélisation des personnels dans les zones difficiles a été lancé en mars 2014. D'un coût global de 50 000 000 FCFA⁵³ en 2015, il est passé à 145 000 000 FCFA⁵⁴ en 2016. A titre d'exemple, 269 personnels qui étaient à leurs postes en 2016 dans les zones rurales et d'accès difficile des Régions du Septentrion et du Sud-Ouest ont reçu des primes⁵⁵.

41. S'agissant particulièrement de **la santé de la mère et de l'enfant (Rec. 150)**, un Programme National Multisectoriel de Lutte contre la Mortalité Maternelle, Néonatale et Infanto-Juvenile au Cameroun⁵⁶ (2014–2018⁵⁷) a été élaboré, assorti de plusieurs plans d'actions. Ainsi, le Plan Stratégique National Multisectoriel de Lutte contre la Mortalité Maternelle Néonatale et Infanto-Juvenile (2014–2020)⁵⁸ a pour objectif de réduire la mortalité maternelle de 782 à 500 pour 100 000 naissances vivantes(NV) entre 2014 et 2020, soit une réduction de 6,2% par an⁵⁹. Ces cadres stratégiques visent à apporter une réponse globale et intégrée aux problèmes de santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent.

42. Bien plus, un Programme National de Transfusion Sanguine a été créé en 2013 pour lutter contre le déficit de sang dans les hôpitaux. Cette action participe à la réduction de la mortalité maternelle. La consultation prénatale recentrée et les accouchements assistés sont également des piliers de cette stratégie, autour de laquelle des activités de sensibilisation des femmes enceintes ont été menées. Ainsi, 625 564 femmes enceintes ont été consultées en 2015 sur les 845 048 attendues, d'où un taux de 74% par rapport à 69,5% observé en 2014⁶⁰.

43. Pour améliorer l'accès des bénéficiaires aux soins obstétricaux (**Rec. 156**), le pré positionnement des kits obstétricaux dans les formations sanitaires s'est poursuivi, tandis qu'un programme Chèque-santé a été rendu disponible⁶¹.

44. Par ailleurs, 10 Ecoles de Sages-femmes ont été créées depuis 2012 pour combler le déficit en ressources humaines et parmi les apprenants formés, 179 ont été recrutés par l'Etat. Entre 2012 et 2014, les capacités en santé de reproduction⁶² de 5 846 personnels ont été renforcées. De 2013 à 2016, 27 Pavillons Mères-Enfants ont été construits, dont 10 totalement équipés. Le Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine a été inauguré en mai 2016. Par conséquent, le taux d'accouchements assistés est passé de 54,69% en 2013 à 63% en 2015⁶³. En outre, la prévalence contraceptive était de 34,4% en 2014⁶⁴. Des efforts ont été consentis en vue de l'accès des femmes et des adolescents à la planification familiale, par la formation des prestataires et la sensibilisation des bénéficiaires⁶⁵.

45. S'agissant de la **santé reproductive des adolescents (SRA) (Rec.150)**, outre l'élaboration depuis 2013 d'un Plan stratégique National de la Santé des Adolescents et des Jeunes, 13 Cliniques des adolescents⁶⁶ ont été ouvertes en 2016 dans les Régions de l'Est, de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord⁶⁷, et les capacités de 150 professionnels de la santé renforcées en SRA.

46. Sur **l'accès des enfants aux soins de santé (Rec.157)**, des campagnes de lavage des mains, de déparasitage et vaccination dans le cadre du Programme élargi de vaccination⁶⁸ qui s'étendait en 2015 sur 12 Maladies à Potentiel Endémique ont été menées. Par ailleurs, depuis le 31 décembre 2013, la gratuité du traitement du paludisme simple et grave chez les enfants de moins de 5 ans a été instituée. A cet effet, le pourcentage des enfants de moins de 5 ans souffrant de paludisme simple et traités gratuitement en 2015 était de 59% (soit 145 645 sur 246 553) contre 47,03% en 2016 (soit 133 998 sur 284 861). En ce qui concerne les enfants de moins de 05 ans souffrant de paludisme grave traités gratuitement, la proportion était de 51% en 2015 (soit 109 862 sur 214 926) contre 49,08% en 2016 (soit 117 617 sur 239 615). De plus, la distribution de moustiquaires s'est poursuivie. Ainsi, le pourcentage de ménages possédant au moins 01 Moustiquaire Imprégnée à Longue Durée d'Action pour 02 personnes était de 71% en 2015⁶⁹.

47. Dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan Stratégique National de Lutte contre le VIH-Sida 2014-2017 (Rec. 151)**, de nouvelles Directives⁷⁰ ont été données en mai 2016 par le Ministre de la Santé publique⁷¹.

48. Outre la sensibilisation lors des événements populaires⁷² (**Rec. 154**), la prévention du VIH a été assurée par la distribution de préservatifs en zones urbaine et rurale, dont 30 276 849 en 2016 contre 33 305 441 en 2015 et 38 002 917 en 2014. S'agissant des préservatifs féminins, 2 346 604 ont été distribués en 2016 contre 2 344 157 en 2015 et 2 469 464 en 2014⁷³. Par ailleurs, au cours des activités de dépistage organisées, 2 418 139 personnes ont été dépistées en 2016⁷⁴ contre 723 096 en 2014⁷⁵.

49. Pour assurer la disponibilité des traitements et relever les défis liés à leur gratuité⁷⁶, les Unités de Prise en charge et Centres de traitement agréés pour les personnes vivant avec le VIH/Sida (PVVIH), tant en zone urbaine qu'en zone rurale ont été décentralisés⁷⁷ ; leur nombre est passé de 164 à 166 et 254 respectivement en 2014, 2015 et 2016, réparties dans les 189 districts de santé. En plus, le coût moyen de l'examen des charges virales est passé de 10 000 FCFA⁷⁸ à 5 000 FCFA⁷⁹ en 2016 dans les 8 laboratoires de référence. Au total, sur les 46 993 patients qui y ont été accueillis, 29 962 avaient une charge virale indétectable soit un taux de suppression de 63,75%.

50. Le nombre de personnes sous traitement a augmenté, passant de 131 531 en 2013, 145 038 en 2014⁸⁰, 168 431 en 2015 à 205 382 en 2016. Par ailleurs, le taux de prévalence du Sida estimé à 4,08% en 2014 a baissé à 3,94% en 2015 à 3,82% en 2016⁸¹. Pour améliorer le lien entre le dépistage et le traitement, l'initiative Test-and-Treat a été adoptée en 2016.

51. La mise en œuvre de la **Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant (PTME) (Rec. 151)** à travers l'option B+ a commencé en 2014. Le pourcentage des femmes enceintes testées positives au VIH identifiées et qui ont reçu un protocole ARV pour réduire la PTME⁸², était de 75,7% en 2016⁸³ contre 84% en 2015⁸⁴. Avec le soutien de l'ONUSIDA, le renforcement des capacités des facilitateurs sur la PTME, le dépistage volontaire et la mise en relation des femmes enceintes des communautés rurales directement concernées avec des services de consultation prénatale/PTME ont contribué à optimiser les interventions en milieu rural, avec des résultats globalement satisfaisants. En 2014, 22 297 femmes enceintes séropositives⁸⁵ sur 31 112 ont reçu un traitement antirétroviral, soit un pourcentage de 53,5% contre 32,7% en 2013 et sur les 31 596 femmes enceintes séropositives en 2015, 26 678 ont reçu un protocole ARV, soit un taux de couverture de 84%.

52. Parmi les enfants nés de 22 297 mères séropositives, 10 718 ont été mis sous traitement prophylactique aux ARV en 2014. En 2015, 12 811 enfants exposés ont été mis sous traitement prophylactique aux ARV, dont 979 ont été diagnostiqués VIH+ et 526 enfants positifs ont été mis sous traitement aux ARV. En 2016, 14 734 enfants exposés ont été mis sous prophylaxie ARV, dont 823 diagnostiqués VIH+ et 626 mis sous traitement ARV.

53. Pour lutter contre la discrimination à l'égard des PVVIH, l'article 242 du CP sanctionne désormais la discrimination fondée sur le statut médical. Par ailleurs, la Stratégie de Dispensation communautaire des ARV adoptée en 2016, participe de cette lutte.

54. S'agissant de la lutte contre le VIH en milieu de travail, l'initiative VCT@WORK a permis de réaliser plus de 300 campagnes de dépistage dans les lieux de travail (formel et informel) dans les 10 Régions, de dépister 48 239 personnes en 2014 (32 325 hommes et 15 914 femmes) dont 1 672 personnes testées positives et 1 554 personnes (parmi les 1 672 positifs) ont été référées vers les structures de prise en charge médicale⁸⁶. En 2015, 61 048 personnes (37 345 hommes et 23 703 femmes) ont été testées, dont 1 206 positives parmi lesquelles 1 087 ont été référées vers les structures de prise en charge et 119 (9,86%) étaient sans information⁸⁷. Au total, l'initiative VCT@work a déjà permis de dépister plus de 180 000 travailleurs et membres, dont 4 200 testés positifs mis sous traitement.

2. Droit au travail, liberté syndicale et traitement égalitaire dans le secteur de l'emploi (Rec. 140, 142, 145)

55. Dans le cadre du Protocole d'Accord relatif au Programme Pays pour la Promotion du Travail Décent (PPTD) signé le 22 octobre 2014 entre le Cameroun et l'OIT pour la période 2014–2017 (Rec. 145), un Comité de Concertation et de Suivi du Dialogue Social (Rec. 140) a été créé suivant Arrêté n° 067/CAB/PM du 14 juillet 2014⁸⁸. De plus, l'assainissement du fichier des syndicats a été engagé depuis octobre 2015⁸⁹ en vue de disposer d'une cartographie actualisée des organisations professionnelles⁹⁰. Le processus n'a pas empêché le déploiement des mécanismes de représentation des travailleurs. Ainsi, 7 480 délégués du personnel affiliés à 11 centrales syndicales ont été choisis à l'issue des élections organisées les 1^{er} mars et 8 avril 2016 sur l'ensemble du territoire⁹¹.

56. Par ailleurs, avec les réformes en cours, la sécurité sociale a été étendue au secteur informel avec l'assurance volontaire, tandis que le nombre d'emplois créés est passé de 224 712 en 2013 à 473 303 en 2017 grâce à l'accroissement des opportunités d'emplois décents. De plus, un Plan Triennal Spécial Jeunes a été mis en place en 2017 et a permis le financement de 38 projets à titre pilote dans les domaines de concentration que sont l'agriculture, l'économie numérique, l'industrie et l'innovation pour favoriser l'auto-emploi. L'évaluation du PPTD a permis de révéler un taux de mise en œuvre de 70%. Il a été convenu, pour maximiser les résultats, d'une extension du Programme jusqu'en 2019.

57. S'agissant de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, et la prise en compte du Genre dans le domaine de l'emploi, ces principes restent une réalité constante (Rec. 142)⁹².

3. Droit à l'éducation (Rec. 161–164)

58. Le Document de Stratégie du Secteur de l'Éducation et de la Formation (2013–2020) a été adopté en 2013. Il s'articule autour de 3 axes que sont l'accès et l'équité, la qualité et la pertinence, la gestion et la gouvernance.

59. Pour **améliorer les taux de scolarisation** en réduisant les disparités, l'accent a été mis sur la gratuité de l'éducation au niveau du primaire, avec la suppression des frais exigibles⁹³. Les appuis aux parents nécessitent à travers la fourniture des manuels scolaires essentiels⁹⁴ et la **densification des infrastructures scolaires tant en zone rurale qu'en zone urbaine (Rec. 161) (Annexe 8)**. Au niveau préscolaire, la carte scolaire affichait 8 267 écoles maternelles en 2013/2014, puis 9 175 en 2014/2015 et 9 660 en 2015/2016. Le personnel enseignant dans le préscolaire est passé de 10 210 en 2014/2015 à 10 686 en 2015/2016, pour encadrer un nombre d'élèves estimé à 522 429 en 2014/2015 et 555 810 en 2015/2016, soit un ratio enseignant/élève autour de 1/20 élèves⁹⁵. Le taux brut de préscolarisation⁹⁶ était de 37,5% en 2014/2015 et le taux net de préscolarisation de 26,9%.

60. Au niveau du primaire, la carte scolaire affichait 18 135 écoles en 2013/2014, 19 136 en 2014/2015 et 19 711 en 2015/2016. Les effectifs d'enseignants du primaire public sont passés de 60 357 en 2013/2014, 67 878 en 2014/2015 à 66 264 en 2015/2016 pour prendre en charge un nombre d'élèves estimé à 4 136 912 en 2013/2014, 4 369 988 en 2014/2015 et 4 481 235 en 2015/2016, soit un ratio de 51 élèves pour un enseignant. Le taux net de scolarisation était de 87,3% en 2014/2015⁹⁷.

61. S'agissant de l'Enseignement Secondaire, la carte scolaire affichait un total de 3 570 établissements en 2013/2014⁹⁸. Ce chiffre est passé à 3 786 en 2014/2015⁹⁹ et à 3 987 en 2015/2016¹⁰⁰. Le personnel enseignant chargé d'encadrer les 2 237 015 élèves enregistrés est passé de 100 237 Enseignants¹⁰¹ à 118 613 en 2015/2016. Le taux brut de scolarisation est passé de 56,56% en 2013/2014¹⁰² à 59,54% en 2015/2016¹⁰³.

62. Au niveau du supérieur, la carte universitaire s'est élargie avec les extensions ou l'ouverture de nouvelles filières dans les 8 universités d'Etat, l'augmentation du nombre d'Instituts Privés de l'Enseignement Supérieur (IPES) de 141 IPES en 2013 à 185 en 2017. Le nombre d'étudiants est passé de 318 415 en 2013/2014 à 450 000 en 2015/2016, avec une proportion de filles estimée à 43,60% en 2015/2016. L'effectif des enseignants est passé de 4 081 en 2012/2013 à 4 450 en 2015/2016 pour un ratio de 1 enseignant/102 étudiants¹⁰⁴.

63. **La scolarisation de la jeune fille (Rec. 163)** a été promue à travers des campagnes de sensibilisation et des mesures incitatives, par l'octroi de bourses et de kits pédagogiques aux filles, et la distribution de rations sèches et l'ouverture des cantines dans les Zones d'Education Prioritaire, la construction de latrines séparées, la lutte contre la violence basée sur le genre en milieu scolaire¹⁰⁵ et les mariages précoces ou forcés.

64. Les stratégies retenues pour l'amélioration de la qualité de l'offre scolaire ont porté sur la mise en place de l'enseignement fondamental de qualité, le renforcement des capacités des enseignants, la réforme des curricula de formation ainsi que l'apprentissage des langues nationales et la promotion de la santé scolaire.

65. Tous ces efforts ont contribué à enrichir les taux de scolarisation. En 2014, le taux d'achèvement¹⁰⁶ du primaire était de 79,7% de garçons au cours de l'année scolaire 2014–2015 contre 72,8% pour les filles, tandis que le taux de transition du cycle primaire au secondaire était de 77,8% chez les filles contre 78% chez les garçons. Le taux net de fréquentation de l'école secondaire était de 55% de garçons contre 50% de filles. L'indice de parité entre les sexes au niveau du primaire était de 0,91 tandis que l'indice de parité au niveau du secondaire était de 0,92.

66. Cependant, l'année scolaire 2016/2017 a connu des perturbations dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à la suite des revendications formulées par certains corps de métier, parmi lesquels des syndicats d'Enseignants.

4. **Droits sociaux : lutte contre la pauvreté et amélioration des conditions de vie des populations (Rec. 143–146, 147 et 148)**

67. Outre le Plan d'Urgence susmentionné, le Projet Filets Sociaux, le Projet de Travaux à Haute Intensité de la Main-d'œuvre (THIMO) du Programme National de Développement Participatif (PNDP) et le Sous-programme Réduction de la Pauvreté à la Base II (SPRPB-2) ont été développés. Fruit de la coopération entre le Cameroun et le Programme des Nations Unies pour le Développement, le SPRPB-2¹⁰⁷ a permis de financer plus de 35 projets dans différentes Régions¹⁰⁸ et de mettre en place 2 Centres d'écoute, d'orientation, de conseils et d'accompagnement dans les Communes de Lagdo et de Maga dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord.

68. Le Projet Filets Sociaux quant à lui, vise la lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion. Il comporte le Programme de Transferts monétaires ordinaires ciblant les ménages en situation de pauvreté chronique ; un Projet THIMO visant à aider les ménages à affronter les chocs exogènes (les sécheresses ou les inondations) à travers le financement de petits projets communautaires ; et un Programme de Transferts Monétaires d'Urgence pour répondre aux problèmes posés par l'afflux des déplacés internes relativement à la situation sécuritaire à l'Extrême-Nord. Ce Projet couvre les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord-Ouest ainsi que les villes de Douala et de Yaoundé. De 2013 à juin 2017, un montant global de 6 228 000 000 FCFA¹⁰⁹ a été transféré à près de 63 000 ménages. Le projet sus évoqué se déroule en deux phases, à savoir une phase expérimentale financée par le Gouvernement (1 327 713 193 FCFA¹¹⁰), et une phase de mise en place effective financée par la Banque mondiale, à travers un Projet de l'Association Internationale de Développement (25 000 000 000 FCFA¹¹¹).

69. S'agissant du droit des populations à un niveau de vie suffisant (**Rec. 148**), la disponibilité de la nourriture a été assurée à travers une agriculture de seconde génération soutenue par 17 projets financés par le Budget d'Investissement Public. Par ailleurs, l'Etat a procédé à l'amélioration des circuits de distribution¹¹², à la certification de nouvelles denrées alimentaires, à la distribution directe de vivres aux populations dans les Régions exposées aux risques d'insécurité alimentaire¹¹³, et a poursuivi, les campagnes de ventes promotionnelles et de proximité des produits de grande consommation¹¹⁴.

70. En ce qui concerne l'accès à la propriété foncière (**Rec. 83**), le régime foncier au Cameroun consacre le principe de l'égal accès à la terre, sans aucune discrimination¹¹⁵. Aussi, le Gouvernement s'emploie à combattre les coutumes et pratiques culturelles néfastes qui limitent encore l'accès des femmes à la propriété foncière.

71. Toutefois, en attendant l'aboutissement de la réforme foncière et cadastrale en cours, des sessions de sensibilisation des communautés ont été organisées sur la nécessité de venir à bout de ces pratiques coutumières discriminatoires.

E. Droits catégoriels

1. Droits des femmes (Rec. 39–45, 50–53, 117–133)

72. Pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des sexes (Rec. 39–45), le Document de Politique Nationale Genre (PNG)¹¹⁶ a été adopté en 2014, suivi en 2016 du Plan d'Action multisectoriel pour sa mise en œuvre. Pour susciter l'appropriation institutionnelle du Genre, 12 Comités Genre¹¹⁷ ont été mis en place dans certaines Administrations Publiques¹¹⁸. Une Plate-forme multisectorielle des acteurs, pour lutter contre l'Élimination des Violences, Exploitation, Abus et Discriminations, des Pratiques Culturelles Néfastes et Mariages d'Enfants a été créée.

73. En outre, la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre adoptée en 2011 a été actualisée en 2016. Dans ce cadre, des campagnes de sensibilisation ont été menées par le Gouvernement avec l'appui de la société civile¹¹⁹. Ainsi, 15 726 personnes en 2015, et 50 901 personnes en 2016, 62 953 en 2017 y compris les acteurs clés tels les parlementaires, les leaders traditionnels et les chefs religieux ont été concernés par ces campagnes.

74. La révision du Code Pénal (CP) en 2016¹²⁰ a permis d'élargir la gamme des infractions visant à lutter contre les violences faites aux femmes¹²¹. Ainsi, les mutilations génitales féminines (MGF)¹²², l'atteinte à la croissance d'un organe¹²³ (incluant le repassage des seins sous cette qualification), le harcèlement sexuel¹²⁴, l'expulsion du domicile conjugal¹²⁵ sont désormais sanctionnés. Le mariage entre l'auteur d'un viol ou d'un enlèvement et sa victime n'exempte plus celui-ci de poursuites pénales¹²⁶. Des spots radio sont diffusés sur les innovations du CP relatives à la protection des droits de la femme, de l'enfant et de la famille.

75. S'agissant du viol, les statistiques collectées en 2016 au sein des juridictions, révèlent que 109 femmes et 127 filles ont été recensées parmi les victimes de viol. Ces faits ont été constatés par 344 procès-verbaux d'enquêtes transmis aux différents Parquets, 264 décisions ont été rendues devant les tribunaux pour cette infraction, et ont abouti à 153 condamnations¹²⁷. Avec l'appui de la société civile, la prise en charge psycho sociale des victimes a été renforcée par le développement des *call centers*¹²⁸, des *gender desks*,¹²⁹ et le renforcement des capacités des intervenants de la chaîne de référencement¹³⁰. Par ailleurs, un Guide de prise en charge intégrée des victimes des Violences Basées sur le Genre a été élaboré en 2016 par le Gouvernement.

76. En ce qui concerne la lutte contre les MGF, la mise en œuvre du Plan d'Action quinquennal adopté en 2011 et revu en 2016 s'est poursuivie par des campagnes de sensibilisation, lesquelles ont touché plus de 500 000 personnes de 2014 à 2017. La prise en charge holistique des victimes a été assurée, notamment par le biais du renforcement de la chaîne de référencement. La reconversion de 70 ex-exciseurs/ex-exciseuses identifié sa été assurée à travers des appuis au montage des activités génératrices de revenus. La mise en place de structures locales de suivi¹³¹ a permis d'impliquer les communautés dans le dispositif de lutte, de même que les OSC avec la signature de plateformes de coopération¹³².

Mariage précoce et forcé

77. Bien que l'élaboration du Document de politique nationale de la famille soit en cours, la **lutte contre les mariages précoces et forcés (Rec. 39, 50, 118, 119 et 132)** a été renforcée. Aussi, le Code Pénal sanctionne désormais toute personne qui donne en mariage un mineur de 18 ans¹³³. La Campagne de l'Union Africaine contre les mariages d'enfants a été lancée en novembre 2016 au niveau national. Les familles et les communautés ont été également sensibilisées sur l'importance de l'éducation et un partenariat a été noué avec la société civile.

78. Des supports didactiques en matière d'éducation familiale ont été distribués auprès de 6 326 personnes en 2016. Pour consolider la paix dans les familles, un plan national de réduction des violences conjugales, domestiques et familiales a été élaboré en 2016 en vue de l'accompagnement des couples et des familles dans le cadre des médiations et thérapies conjugales.

79. S'agissant de la participation des femmes à la vie publique¹³⁴ (**Rec. 48, 129 et 142**), le Code électoral de 2012 ayant prescrit la prise en compte du genre dans les listes électorales, l'on a enregistré à l'issue des élections organisées en 2013, 21% de sénatrices, 8,6% de femmes-maires et 30,59% des femmes députées, contre 3% et 13,9% en 2007 respectivement. En 2017, on comptait 15,38% de femmes au Gouvernement. Depuis 2016, un *Palmarès Genre des Administrations publiques*, outil de plaidoyer, est publié, afin d'évaluer les avancées en matière de représentativité des femmes aux postes de prise de décision. Il en ressort que 16,76% de femmes contre 83,24% d'hommes occupent les fonctions de Directeurs et assimilés dans l'Administration centrale.

80. En ce qui concerne l'autonomisation économique des femmes, une étude sur l'état des lieux de l'entrepreneuriat féminin a été conduite en 2016, en prélude à l'élaboration de la Politique Nationale de Développement de l'entrepreneuriat féminin. En outre, un Programme d'appui à la promotion de l'entrepreneuriat féminin a été mis sur pied par le Gouvernement avec l'appui de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale pour un montant de 7 000 000 000 FCFA¹³⁵, destiné au financement des projets économiques des femmes, avec un volet formation des formateurs et suivi des promotrices.

81. De 2013 à 2017, 22 Centres de Promotion de la Femme et de la Famille et Centres de Technologie Appropriés (**Rec. 136**) ont été construits ou réhabilités, permettant à environ 60 000 personnes dont une majorité de femmes¹³⁶ d'acquérir des compétences dans les domaines de l'hôtellerie et restauration, coiffure, esthétique et TIC. Par ailleurs, plus de 120 000 femmes ont été, dans une première phase, avec l'appui des instituts privés, formées à l'utilisation des TIC.

2. Droits des enfants (**Rec. 54–59, 134–137**)

82. Bien que l'actualisation du Code Civil soit en cours, **la protection de l'enfance (Rec.54 et 59)** a été l'une des options fondamentales de l'Etat. Dans cette logique, une plateforme nationale de protection de l'enfant au Cameroun, y compris celui en situation d'urgence a été créée avec pour objectif principal de coordonner les actions de prévention, de réponse et de plaidoyer en faveur de l'enfant¹³⁷. De même, le Document de Politique Nationale de Protection de l'Enfance a été élaboré en janvier 2017.

83. Des actions en vue de garantir un **enregistrement universel des naissances (Rec. 89, 90, 91)** se sont poursuivies. La mise en place du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) a été finalisée en 2016 et 10 Agences régionales ouvertes.

84. Des activités de sensibilisation et de formation des acteurs ont été effectivement menées. Au plan de la formation, un module sur l'état civil a été inscrit dans les Programmes scolaires du second cycle et des Ecoles de formation des instituteurs. Les capacités de 4 100 Officiers et Secrétaires d'état civils soit 67% de l'effectif, ont été renforcées à l'occasion des 90 séances de formation organisées par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation en 2016 dans 74 localités sur l'ensemble du territoire. A l'occasion de ces formations, environ 700 autres personnes (Chefs de villages, personnels de la santé, du Ministère de la Justice etc...) ont été sensibilisées. Les médias ont aussi été mis à contribution avec la publication de messages. Dans les 10 Régions du pays et plus spécifiquement dans les villages retirés, des campagnes de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances ont été organisées. La mobilisation des parlementaires, des leaders communautaires et des chefs traditionnels a été identifiée comme stratégie de pérennisation de l'action de sensibilisation. L'accompagnement dans le cadre des procédures a également constitué l'une des stratégies d'appui en vue de l'accès à l'état civil des populations, notamment les plus vulnérables.

85. La plupart de ces actions ont été menées dans le cadre du Programme de Réhabilitation de l'état civil du Cameroun (PRE2C)¹³⁸.

86. La numérisation des actes d'état civil et la consolidation de l'infrastructure y liée nécessitent des financements substantiels et demeurent des défis à relever¹³⁹. Pour y faire face, un Plan Stratégique de Réhabilitation de l'Etat civil du Cameroun (2018–2022) dont les coûts de mise en œuvre sont évalués à 69 164 000 000 FCFA¹⁴⁰, a été adopté le 15 juin 2017. Ce Plan intègre le PRE2C dans ses aspects non exécutés.

87. Pour ce qui est de la **protection de l'enfant contre la violence (Rec.136)**, l'article 350 du CP aggrave les peines en cas de violences exercées sur les enfants¹⁴¹. De plus, l'entrave à l'exercice du droit de visite¹⁴² et l'entrave au droit à la scolarisation¹⁴³ ont été érigées en infraction. De même, la **traite et le trafic**¹⁴⁴ ont été inclus dans le Code. La multiplication des actions de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne répressive a permis de noter des cas de poursuite contre les auteurs de trafic et de traite (**Annexe 9**).

88. Sur le **nombre d'enfants victimes de violences (Rec. 135) (Annexe 10)**.

89. Sur le **travail des enfants (Rec. 137)**, un Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants a été mis sur pied en 2014 et un Plan d'Action National pour l'Elimination des pires formes de Travail des Enfants a été adopté en 2017. Comme les stratégies antérieures, la prévention et la protection ont structuré les actions de lutte contre ce fléau. Grace à une meilleure prévention par l'éducation, les indicateurs de scolarisation ont connu une évolution positive¹⁴⁵. Les campagnes de prévention de l'exploitation des enfants ont été menées aussi bien par les acteurs publics que les acteurs non étatiques¹⁴⁶. Le Manuel de procédure sur la chaîne d'adoption a été finalisé en 2013.

90. **La lutte contre le phénomène des enfants de la rue** est restée une préoccupation. Des brigades mixtes mobiles pilotes de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants de la rue¹⁴⁷ ont été créées à Douala et Yaoundé. Ainsi, de 2013 à 2016, sur les 717 enfants de la rue identifiés par ces brigades, 410 ont été retirés de la rue, soit pour un retour en famille, soit pour une intégration dans des programmes d'appui et d'aide mis en œuvre avec le concours notamment de l'Agence Nationale du Service Civique de Participation au Développement¹⁴⁸, du Programme d'Appui à l'Insertion et à la Réinsertion Professionnelle des Personnes Vulnérables et du Fonds National de l'Emploi. En 2016, le FNE a financé à hauteur de 56 000 000 FCFA¹⁴⁹ des microprojets montés par des enfants de la rue.

91. Pour ce qui est des **enfants vulnérables (Rec.135)**, le Plan stratégique de prise en charge des Orphelins et enfants vulnérables (OEV) a été élaboré en décembre 2010 ainsi qu'un guide de prise en charge. Le Projet « Key Interventions to Develop Systems and Services for Orphans and Vulnerable Children » est en cours de mise en œuvre¹⁵⁰. L'Etat a pris en charge 475 orphelins des soldats tombés au front de la lutte contre Boko Haram.

3. Droits des groupes vulnérables et des populations rurales (Rec. 166–168)

92. Le Cameroun a poursuivi la mise en œuvre de sa politique d'intégration des **personnes vivant avec un handicap** au plan stratégique et opérationnel. Le Document de politique nationale de protection et de promotion des personnes handicapées au Cameroun et le Plan d'Action (2017–2021) ont été actualisés (**Rec. 166**). Des mesures structurelles ont été prises pour assurer une éducation inclusive¹⁵¹, favoriser l'autonomisation et l'insertion socioprofessionnelle des personnes vivant avec un handicap. Ainsi, de 2005 à 2015, 58 personnes handicapées visuelles ont été formées par le Centre de formation en Informatique adaptée à la déficience visuelle, tandis que 205 autres vivants avec un handicap l'ont été dans les métiers des technologies de l'information et de la communication.

93. Adossée sur sa politique de solidarité nationale tirée du DSCE, la politique d'intégration des groupes vulnérables, les Pygmées et les Mbororos, est conduite à travers des Programmes et projets adaptés à leurs besoins visant l'éducation, l'accès à la citoyenneté, la santé, la formation professionnelle et l'agriculture. Ainsi dans le cadre du Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP) conduit par le PNDP, 2 805 actes de naissance ont été établis au profit des enfants. En outre, une Convention a été signée entre le PNDP et le Diocèse d'Eséka pour assurer l'éducation des enfants Pygmées aux niveaux primaire et secondaire. La mise en place de stratégies et de moyens pour adapter l'éducation à la culture et aux modes de vie des populations autochtones a contribué à améliorer les indicateurs de scolarisation (**Annexe 11**).

94. S'agissant de la participation à la gestion des affaires publiques, l'on a enregistré avec les élections municipales de 2013, l'accession d'un Mbororo à la tête de la Commune de Ngaoui dans le Département du Mbéré. 04 Adjointes au Maire et plusieurs Conseillers municipaux ont été élus dans les Exécutifs des différents autres Communes du pays dont, 30 dans la Région de l'Adamaoua, 9 à l'Est, 48 dans le Nord-Ouest et 8 à l'Ouest. La Fonction publique comptait, courant avril 2017, environ 200 personnes issues du groupe Mbororo dont 50 femmes¹⁵².

95. Un Comité Interministériel de suivi des Programmes et projets impliquant les populations autochtones a été créé en 2013 pour coordonner les interventions en faveur de celles-ci.

96. **(Rec. 167 et 168)** Sur l'accès à la citoyenneté des populations rurales, l'établissement des cartes nationales d'identité a été facilité par la création de 265 postes de police¹⁵³ en milieu rural ainsi que par les 50 postes d'enrôlement mobile offrant une opportunité de se faire établir une carte d'identité.

97. En ce qui concerne l'accès à la propriété foncière, le Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 fixant les conditions d'obtention du titre foncier autorise en son article 9 les collectivités coutumières ainsi que leurs membres à procéder à l'immatriculation directe d'une dépendance du domaine national qu'elles occupent ou exploitent. Ainsi, 1 226 titres fonciers ont été délivrés en 2013 au profit des collectivités coutumières.

98. Quant à l'accès à la justice, les efforts ont consisté à poursuivre les audiences foraines dans les zones dépourvues de tribunaux¹⁵⁴.

F. Questions transversales : détentions arbitraires, amélioration des conditions de détention et éradication de la torture dans les prisons (Rec. 100–105)

99. La Constitution protège toute personne contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les arrestations et détentions arbitraires. Le Code de Procédure Pénale (CPP) définit les garanties entourant la privation de liberté. Pour assurer l'application de ces dispositions, des formations régulières sont organisées à l'intention des personnels des Forces de l'ordre. Dans le cadre de la mise en œuvre du PANPPDH, un Programme de renforcement permanent des capacités des acteurs de la justice pénale, notamment sur le CPP est en cours de finalisation. En application des dispositions de l'article 237 du CPP, la Commission d'indemnisation en cas de garde à vue et de détention abusive a été mise sur pied par Ordonnance du 16 février 2016 du Premier Président de la Cour Suprême constatant la nomination de ses membres.

Amélioration des conditions de détention

100. Les effectifs en rapport avec la capacité d'accueil des prisons étaient de 25 800 pour 16 995 en 2013, 25 300 pour 17 815 en 2014, 28 120 pour 17 815 en 2015, 29 341 pour 17 915 en 2016 et 29 989 pour 17 915 en 2017 (**Annexe 12**).

101. Pour relever le défi de la surpopulation carcérale, l'accent a été mis sur l'introduction des alternatives à l'emprisonnement (articles 18-1, 26 et 26-1 du CP) ; la lutte contre les longues détentions préventives ; la construction de 8 nouvelles prisons depuis 2013 et la réhabilitation de celles existantes portant leur nombre à 88 dont 79 fonctionnelles en 2016.

102. Par ailleurs, lesdites structures ont été équipées de 18 groupes électrogènes, 12 camions cellulaires et 08 minibus. Elles ont connues le renforcement du matériel de couchage et des installations de cuisine, la construction des forages, la connexion des prisons au réseau d'adduction d'eau, toutes choses qui ont contribué à l'amélioration des conditions d'hygiène et de salubrité (**Annexe 13**) ;

103. S'agissant **de la santé dans les prisons**, les effectifs du personnel soignant se sont accrus, passant de 196 en 2013 à 262 en 2017 dont 23 Médecins, 56 Infirmiers, 146 Aides-

soignants et 147 Agents Techniques Médico-Sanitaires pour une dotation de 157 740 000 FCFA¹⁵⁵ en 2013 et 150 640 000 FCFA¹⁵⁶ en 2017 (**Annexe 14**).

104. Quant à **l'alimentation des détenus**¹⁵⁷, le budget est passé de 2 030 800 000 FCFA¹⁵⁸ en 2013 à 3 070 000 000 FCFA¹⁵⁹ en 2017. Le taux journalier moyen par détenu est passé de 263 FCFA¹⁶⁰ en 2014 à 318 FCFA¹⁶¹ en 2015, à 290 FCFA¹⁶² en 2017 (**Annexe 15**).

Prévention et lutte contre la torture (Rec. 30) y compris en milieu carcéral

105. En vue de la mise en place du Mécanisme National de Prévention de la Torture dans les lieux de privation de liberté, l'option a été prise de désigner la CNDHL pour assumer cette mission.

106. La lutte contre la torture en milieu carcéral a été articulée autour du renforcement des capacités des personnels pénitentiaires, du contrôle et des sanctions. Entre 2013 et 2015, la CNDHL a procédé à 144 visites des lieux de détention à travers le territoire, soit 15 en 2013, 15 en 2014, 18 en 2015, 59 en 2016 et 37 en 2017. Par ailleurs, les représentants des ONG ont effectué des visites dans les lieux de détention de leur choix. Le Comité International de la Croix-Rouge quant à lui, a visité entre 2014 et 2015, certains lieux de détention des Régions de l'Extrême-Nord, de l'Est et du Centre, rencontré 5 500 détenus et suivi individuellement 216 d'entre-deux.

107. Aussi, les cas de violences portés à l'attention des autorités sont, ou ont été sanctionnés, car l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire et les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire effectuent tous les ans, chacun en ce qui les concerne, des visites régulières en milieu carcéral.

II. Coopération et recensement des progrès et difficultés

A. Coopération internationale et collaboration avec la société civile (Rec. 72–82 et 170)

108. Le Cameroun a maintenu une coopération soutenue avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion des Droits de l'Homme. La plupart des Rapports dus aux organes des traités ont été déposés ou sont en cours de finalisation. Le pays a régulièrement réagi aux communications reçues soit des Organes des Traités, soit des Procédures Spéciales auxquelles une invitation permanente a d'ailleurs été adressée. Le suivi de la mise en œuvre des Recommandations se fait régulièrement au sein du Comité Interministériel y dédié et logé dans les Services du Premier Ministre. Les Rapports intermédiaires sont également transmis aux Organes sur sollicitation de ceux-ci.

109. En 2013, une séance de briefing avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour solliciter leur assistance dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU a eu lieu.

110. La collaboration avec les OSC, dans la logique du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), s'inscrit dans l'action des institutions concernées¹⁶³. Le Gouvernement a initié le processus de mise en place d'une plateforme de collaboration avec les OSC dans le domaine des Droits de l'Homme. Depuis 2015, le MINDCAF est partie à une Plateforme nationale initiée par le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme sur la Stratégie nationale d'engagement pour le foncier.

B. Recensement des progrès, bonnes pratiques, des difficultés et contraintes

111. Au cours de la période 2013–2017, la vision du DSCE pour une meilleure implication de la société civile dans la gestion des politiques publiques a été affirmée et, le processus d'adoption du PANPPDH a ainsi pu être mené de façon inclusive. Une meilleure prise en compte des Droits de l'Homme dans les politiques publiques reste cependant

tributaire de l'approbation des outils de pilotage et de suivi-évaluation, et d'une meilleure appropriation des principes des Droits de l'Homme par les différents acteurs de cette chaîne.

112. La réalisation des Droits de l'Homme au Cameroun reste une construction, car des contraintes d'ordre sécuritaire et économique limitent leur mise en œuvre sur certains aspects. Depuis 2014, la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord, et la situation socio-politique dans certains pays voisins a généré un afflux important de réfugiés et de personnes déplacées internes. Ainsi, on dénombrait en octobre 2017 près de 236 000 personnes déplacées internes et 332 000 réfugiés, tous répartis dans les Régions de l'Est, de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord.

113. La crise sociale dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest qui a débuté en fin 2016, à la faveur des revendications corporatistes de certains syndicats d'Enseignants et d'Avocats, a également influé sur la mise en œuvre de certains Droits de l'Homme.

114. L'exercice, par l'Etat, de sa responsabilité de protéger et de veiller au maintien de l'équilibre entre la sécurité et la liberté, reste un défi constant, avec le développement des technologies de l'information et de la communication.

115. Le dialogue, l'obligation de protéger l'intégrité du territoire, les populations et leurs biens de même que l'apaisement, structurent la réponse à la crise sociale sus évoquée. Sa résolution interpelle toutes les personnes de bonne volonté en vue de la consolidation d'un meilleur vivre ensemble. Dans ce sens, en plus des réponses aux revendications soulevées, le cadre institutionnel a été enrichi avec la création d'une Commission Nationale de Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (**Annexe 16**).

III. Attentes exprimées par l'État considéré pour renforcer les capacités, demandés d'assistance technique et soutien reçu

116. En plus des attentes déjà exprimées au cours du précédent examen relatives au renforcement des capacités des acteurs en matière des Droits de l'Homme et de la protection des droits des détenus, un accroissement du soutien dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et un plus grand partage du fardeau de la prise en charge des réfugiés et de la gestion des personnes déplacées internes restent sollicités, de même qu'un soutien accru aux initiatives nationales de consolidation du vivre ensemble.

117. Bien plus, un appui aux politiques d'adaptation aux changements climatiques est également souhaité.

Liste des annexes

Annexe 1	Détails sur les crédits horaires et les modules dispensés à l'École Nationale Supérieure de Police, au Commandement des Ecoles et Centres d'Instruction de la Gendarmerie Nationale (CECIG), à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire et à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature
Annexe 2	Activités de renforcement des capacités au bénéfice des Avocats, dans le cadre du Projet <i>Barreau-Gouvernance-Etat de droit</i> en 2016
Annexe 3	Mesures disciplinaires contre 84 Fonctionnaires de Police de 2013 à 2016 pour atteintes diverses aux Droits de l'Homme dont des actes de violences et de voies de faits ou assassinat entre autres
Annexe 4	Tableau de l'Aide publique aux entreprises privées de presse de 2013 à 2016
Annexe 5	Etat statistique des procédures examinées de 2013 à 2016 par le CNC, avec auteurs de la saisine et les sanctions prononcées
Annexe 6	Etat de quelques procédures judiciaires contre des journalistes
Annexe 7	Tableau de répartition des hôpitaux en 2014
Annexe 8	Indicateurs de scolarisation en milieu rural aux niveaux du préscolaire et du primaire des années scolaires 2013/2014 à 2015/2016
Annexe 9	Quelques décisions de justice rendues contre les auteurs de traite
Annexe 10	Nombre d'enfants victimes de violences
Annexe 11	Tableau sur la scolarisation des enfants pygmées
Annexe 12	Tableau sur la population carcérale de décembre 2016 à mars 2017
Annexe 13	Tableau sur les prisons disposant d'eau
Annexe 14	Tableau sur l'évolution de la dotation allouée au secteur de la santé pénitentiaire 2013–2017
Annexe 15	Dotation allouée à l'alimentation des détenus de 2013 à 2017
Annexe 16	Décret n° 2017/013 du 23 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme

Notes

- ¹ Elles concernaient la peine de mort, le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) et la Convention de 1961 sur la Réduction des cas d'Apatridie. Dans le premier cas, le Cameroun est resté un pays abolitionniste de fait. Dans le second cas, le pays a, conformément aux résolutions de l'Union Africaine, maintenu sa coopération technique avec la CPI dans le cadre d'activités de renforcement de capacités et d'entraide judiciaire. Dans le troisième cas, les réflexions sont en cours.
- ² Placée sous la supervision du Premier Ministre, Chef du Gouvernement et présidée par le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, la Plateforme comprend les Ministres chargés de l'économie, des finances, du travail et de la sécurité sociale, de l'emploi, des relations extérieures et le Délégué Général à la Sûreté Nationale.
- ³ La Plateforme est chargée d'évaluer le niveau de mise en œuvre des conventions liées à la question des travailleurs migrants, de proposer les modalités d'implémentation du Programme conjoint de l'Union Africaine sur la Migration de la Main d'œuvre, le Développement et l'Intégration régionale et de coordonner les travaux préparatoires en vue de la tenue au Cameroun du Sommet des Ministres de la Sous-Région de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale en charge des questions de migration de travail.
- ⁴ Instruments de ratification déposés le 29 juillet 2016.

- ⁵ Instruments de ratification déposés le 24 mai 2017.
- ⁶ Instruments de ratification déposés le 24 mai 2017.
- ⁷ Instruments de ratification déposés le 24 mai 2017.
- ⁸ Instruments de ratification déposés le 24 mai 2017.
- ⁹ Il s'agit notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) ou encore de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- ¹⁰ Ce document et d'autres en matière des Droits de l'Homme sont disponibles sur le site web du Ministère de la Justice à l'adresse www.minjustice.gov.cm et sur le site web des Services du Premier Ministre à l'adresse www.spm.gov.cm
- ¹¹ La CNDHL comprend 30 membres statutaires, est dotée d'un secrétariat permanent, de 08 antennes opérationnelles sur les 10 créées dans les différentes Régions du pays et d'un effectif de 107 membres.
- ¹² En 2012, la CNDHL a reçu une dotation budgétaire de 1 100 000 000 FCFA (soit 1 679 389, 31 euros), soit 400 000 000 FCFA (soit 610 687, 02 euros) pour l'investissement et 700 000 000 FCFA (soit 1 068 702, 29 euros) au titre du budget de fonctionnement. Depuis 2013, l'enveloppe du budget de fonctionnement est croissante. Cette enveloppe qui était de 720 000 000 FCFA (soit 1 099 236, 64 euros) en 2013 est passée à 756 000 000 FCFA (soit 1 154 198, 47 euros) en 2016. Le montant affecté à l'investissement quant à lui a connu une augmentation de 100 000 000 FCFA (soit 152 671, 76 euros) au cours de la même période.
- ¹³ La liste des diverses activités menées par la CNDHL de 2010 à 2016 peut être consultée dans les rapports d'activités de cette institution publiés sur son site web www.cndhl.cm
- ¹⁴ Depuis 2014, quatre Séminaires sur les Droits de l'Homme ont été organisés à l'intention des Magistrats: le premier a eu lieu à Kribi, du 23 au 24 janvier 2014 et a réuni 30 participants issus des Cours d'Appel du Centre, du Sud, du Sud-ouest et du Littoral ; le second a eu lieu du 08 au 10 avril 2015 à Bamenda au profit de 30 participants sélectionnés dans les ressorts des Cours d'Appel de l'Ouest et du Nord-Ouest, le troisième, du 09 au 13 mai 2016 à Garoua avec 40 participants des Cours d'Appel de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord, le quatrième s'est tenu à Douala du 28 au 30 août 2017 au profit de 35 participants issus des Cours d'Appel du Littoral et du Sud-Ouest.
- ¹⁵ Financé par l'Union Européenne.
- ¹⁶ En 2016, ont bénéficié de ces formations 680 Avocats, 25 Magistrats, 05 juristes du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, 42 membres des partis politiques et des OSC. En 2017, la Commission DH du Barreau a formé 205 Avocats, 25 Magistrats, 106 Parlementaires et 150 Eco-gardes.
- ¹⁷ La signature de 02 Conventions de partenariat, l'un avec le Groupement Inter-patronal du Cameroun (novembre 2014) et l'autre avec l'Agence de Régulation des Marchés Publics (juillet 2015) et de 03 Accords de partenariat avec les institutions internationales, tels *Business Coalition Against Corruption* le 15 juillet 2015, le Service Central de Prévention de la Corruption de France le 13 décembre 2013 renouvelé en 2017, et l'Autorité de Contrôle Administratif de l'Egypte le 27 octobre 2016.
- ¹⁸ Les Cadres de la CONAC bénéficient depuis 2012 d'une formation annuelle dispensée à l'Ecole Nationale de Magistrature de Paris. En Juillet 2014, 02 personnels de la CONAC ont été formés lors de la 2ème Session du séminaire de l'Association internationale des institutions de lutte contre la corruption ; 06 personnels de la CONAC ont bénéficié de la formation organisée par le *Commonwealth Africa Anti-Corruption Centre* de Gaborone d'août 2015 à Septembre 2016 en matière d'éthique et d'intégrité professionnelle, du 31 octobre au 7 novembre 2015 et du 7 au 19 novembre 2015 en leadership et management, du 28 novembre 2016 au 2 décembre 2016 sur la gestion des pièces à conviction et les produits du crime.
- ¹⁹ Du 03 au 04 août 2016, puis en mai 2017, des Séminaires de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des Cellules de Lutte contre la Corruption des Départements ministériels, des Etablissements publics, de la Société civile (regroupée au sein de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption) et des Autorités religieuses. Au total, le personnel d'environ 50 Administrations Publiques et près de 30 Administrations de Mission et de Grands Projets de développement a été formé dans le cadre des initiatives à résultat rapide par la CONAC courant 2013-2017. La CONAC forme chaque année, au niveau régional, environ 20 personnels administratifs et responsables régionaux dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'Action Régionaux de lutte contre la corruption. En 2017, les responsables régionaux et départementaux de la CONAC ont été sensibilisés aux dispositions du CP relatives à la lutte contre la corruption.
- ²⁰ La CONAC a organisé un séminaire de formation aux méthodes de lutte contre la corruption dans le

- secteur privé tenu le 9 avril 2014 sur l'éthique et la lutte contre la corruption dans les multinationales et les entreprises nationales au profit de la société civile, le secteur privé, les médias, les entrepreneurs et les autorités religieuses.
- 21 Un Séminaire de formation des Magistrats en Droits de l'Homme a été organisé du 20 au 23 février 2017 et un Cours de formation des formateurs du 5 au 7 juin 2017.
- 22 S'agissant des sanctions disciplinaires administrées aux Gendarmes, voir les Rapports du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2013 (§51), 2014 (§40 et 80) et 2015 (§70).
- 23 Pour les Sanctions judiciaires, voir les Rapports du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2013 (§56), 2014 (§82) et 2015 (§79).
- 24 Soit 412 213,74 euros.
- 25 Soit 370 992,37 euros.
- 26 Soit 381 679,39 euros.
- 27 Suivant Arrêté n° 001/MINCOM du 18 mai 2015.
- 28 Voir Décret n° 92/313/PM du 24 septembre 1992 portant Code de déontologie des Journalistes.
- 29 Les thématiques étaient relatives à la responsabilité du journaliste en période électorale, à la prise en compte des Droits de l'Homme dans le cadre du *reporting* en période électorale, à l'activité judiciaire, aux pratiques en matière de diplomatie et de relations internationales, aux mariages d'enfants, à la gestion de l'information en temps de guerre et aux violences à l'égard des femmes.
- 30 Il s'agissait d'un appel urgent conjoint sur la crise sociale dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest relatif au jugement d'un civil par un tribunal militaire d'une part, arrestation et détention illégale d'autre part.
- 31 La suspension de l'internet s'est opérée le 17 janvier 2017 et le rétablissement s'est fait le 20 avril 2017.
- 32 Elle a eu lieu du 18 au 21 juillet 2016 sous le thème : "Autorité administrative, mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal, gouvernance locale et l'Etat de droit", les questions abordées ont porté notamment sur l'application par les Autorités administratives de la Loi sur la liberté des réunions et des manifestations publiques.
- 33 Par exemple le cas du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale pour lequel les investigations menées n'ont pas permis d'établir les faits décriés.
- 34 Soit 1 412 213 740,46 euros.
- 35 Soit 45 801 526,72 euros.
- 36 Soit 90 366 873,95 euros.
- 37 Soit 29 497 772,18 euros.
- 38 Soit 1 274 748, 09 euros.
- 39 La Camerounaise des Eaux.
- 40 Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance et de l'Emploi. Avec ce Plan, 900 forages ont été construits dans 09 Régions du pays et 19 mini-adductions d'eau Potable dans la Région du Nord-Ouest.
- 41 *Multiple Indicators Cluster Survey 2014*.
- 42 A cet égard, ont déjà été réalisés : l'architecture de couverture de santé universelle en octobre 2016 et le paquet de soins y relatif en mai 2017. Sont envisagés, le Plan de financement de mise en œuvre et le texte de loi sur la couverture de santé universelle.
- 43 Elle a été remplacée par le Document de Stratégie Sectorielle de Santé 2016-2027 adopté en 2017.
- 44 Il s'agit notamment du Financement basé sur les Résultats, des kits obstétricaux et du chèque santé.
- 45 **Directives n° 30195/D/MINSANTE/SG du 31 mars 2016 relatives à l'accueil, l'orientation et la prise en charge des patients dans les formations sanitaires publiques.**
- 46 C'est un document de plaidoyer pour les besoins de recrutement dans le Secteur Santé (sages-femmes, médecins généralistes et médecins spécialistes).
- 47 Il s'agit du recyclage des intervenants de la chaîne de lutte contre l'onchocercose en 2015.
- 48 Soit 358 778,63 euros.
- 49 Soit 39 Districts de Santé sur 191 fonctionnels
- 50 Soit 144 Districts de Santé sur 189 fonctionnels.
- 51 Pour plus de précisions, voir les textes ci-après : le Décret n° 2016/6447/PM du 13 décembre 2016 fixant les modalités d'attribution des primes calculées à partir des services payés à certains personnels médicaux et paramédicaux travaillant dans des formations sanitaires publiques ; le Décret n° 2017/080 du 6 mars 2017 accordant des primes aux personnels médicaux et paramédicaux de l'Etat relevant du Code du Travail ; et l'Arrêté n° 0561/MINSANTE/CAB du 16 février 2017 fixant les modalités de prise en charge des soins et des frais médicaux des maladies non imputables au service des personnels des Corps de la Santé publique.
- 52 Le Cameroun a reçu en 2014 et 2016, 2 Prix d'Excellence décernés par la Banque Mondiale pour la mise en œuvre dudit mécanisme.

- ⁵³ Soit 76 335,88 euros.
- ⁵⁴ Soit 221 374,05 euros.
- ⁵⁵ Soit 70 000 FCFA (soit 106,87 euros) pour les médecins, 50 000 FCFA (soit 76,34 euros) pour les infirmiers diplômés d'État et 30 000 FCFA (soit 45,80 euros) pour les Aides-soignantes par mois comme primes de fidélité.
- ⁵⁶ Par Arrêté n° 095/CAB/PM du 11 novembre 2013.
- ⁵⁷ Ce Programme a pour objectif la mise à échelle des interventions à haut impact sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.
- ⁵⁸ Outre le projet susmentionné, le *Projet d'appui pour accélérer le Progrès en Santé Maternelle, Néonatale et Infantile au Cameroun*, élaboré en 2013 conjointement par le Gouvernement et 6 agences du Système des Nations Unies faisant partie de l'effort H4+, a été mis en place. Étale sur une période de 30 mois (juillet 2013–décembre 2015), ce Projet a permis la sensibilisation et la formation de 200 chefs traditionnels et leaders communautaires sur l'auto-évaluation et la mobilisation de la communauté pour accroître la demande des services de santé de la reproduction, de la santé maternelle, néonatale et infantile et le soutien à 200 structures communautaires. Bien plus, 150 Organisations à Base Communautaire/Associations féminines ont été contractualisées pour la sensibilisation des communautés à l'utilisation des services de santé maternelle en 2016.
- ⁵⁹ Réduire de 50% la prévalence des grossesses précoces et des IST/VIH chez les adolescents et les jeunes à l'horizon 2020 ; réduire les décès du nouveau-né de 31 à 20 pour 1000 NV entre 2010 et 2020, soit une réduction de 6,1% par an ; réduire de 122 à 80 pour 1000 NV les décès infanto-juvéniles, soit une réduction de 7% par an entre 2014 et 2020, entre autres.
- ⁶⁰ Rapport annuel du Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS), p. 21 à 22.
- ⁶¹ Expérimenté depuis 2011 dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, la stratégie de pré-positionnement des kits obstétricaux a été étendue dans les autres Régions. Le Programme *Chèque-santé*, appuyé par la France et l'Allemagne, a été lancé officiellement le 02 juin 2015, à l'Hôpital Régional de Ngaoundéré. C'est un mécanisme de prépaiement en vue du suivi des femmes pendant toute la période de grossesse, l'accouchement et 6 semaines après l'accouchement.
- ⁶² La formation continue en santé de reproduction des 5 846 personnels de santé est répartie ainsi qu'il suit : 1 538 (en 2012), 1 679 (en 2013) et 2 629 (en 2014).
- ⁶³ Voir Rapport Annuel de performance du MINSANTE 2016.
- ⁶⁴ Voir Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS).
- ⁶⁵ Les enquêtes sur la prévalence contraceptive se font tous les 04 ans. Une enquête est en cours couvrant la période allant de 2015 à 2018.
- ⁶⁶ La clinique est ouverte tous les mercredis de 13h à 17h et donne aux jeunes âgés entre 10 et 19 ans la possibilité de consulter un médecin sur les problèmes de santé. Certains des problèmes abordés sont le VIH/Sida, la contraception, la prise en charge des grossesses précoces, les soins aux bébés et comment gérer les cas de viol.
- ⁶⁷ Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2016, §383.
- ⁶⁸ La couverture vaccinale nationale en Penta 3 est passée de 77,84% (soit 580 781 enfants sur 746 095 attendus) en 2014 à 79% (soit 680 350 enfants sur 861 203 attendus) en 2015 et à 84% en 2016. La couverture du vaccin antipoliomyélique était de 83% tandis que celle de la rougeole était de 78% en 2016.
- ⁶⁹ Voir Rapport du Comité Interministériel d'Evaluation des Programmes 2017.
- ⁷⁰ Les nouvelles directives s'accordent avec l'objectif 90-90-90 de l'ONUSIDA: Une Cible Ambitieuse de Traitement pour Aider à Mettre Fin à l'Épidémie du Sida. Selon ce plan de traitement, à l'horizon 2020, 90% de toutes les personnes vivant avec le VIH connaîtront leur statut sérologique, 90% de toutes les personnes dépistées séropositives recevront un traitement anti rétroviral durable et 90% de toutes les personnes recevant un traitement antirétroviral auront une charge virale supprimée. Par conséquent, ces directives englobent des questions telles que le dépistage systématique du VIH chez toute personne effectuant une consultation dans une structure sanitaire, le dépistage rapide du VIH, le déploiement du personnel pédiatrique psychosocial et la mise en œuvre de l'approche « dépistage-traitement ». Parmi les autres mesures, figurent les examens de suivi biologique à prix subventionné, le plan d'enrôlement des laboratoires pour la réalisation de l'examen de la charge virale et la création de nouvelles unités de prise en charge.
- ⁷¹ Voir à cet effet la Décision n° 1019/MINSANTE/CAB/CNLS/GTC/SP du 24 mai 2016 et les Lettres circulaires du Ministre de la Santé du 26 mai 2016 sur la prise en charge des personnes vivant avec le VIH, sur le Déploiement des accompagnateurs psychosociaux pédiatriques, sur le plan d'enrôlement des laboratoires pour la réalisation de l'examen de la charge virale.
- ⁷² Tels que la Semaine Camerounaise de lutte contre le SIDA, la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, les Jeux Universitaires, la Journée Internationale de la Femme et la Course de l'Espoir. Au cours de la période 2012–2016, 15 174 causeries éducatives et 61 055 entretiens personnels ont eu

- lieu. Ceux-ci ont eu un impact sur 114 537 personnes, dont 76 668 femmes.
- 73 Rapport CNLS 2016, p. 4 ; Rapport CNLS 2015, p. 13 et Rapport CNLS 2014, p. 17.
- 74 Rapport CNLS 2016, p. 5.
- 75 Rapport CNLS 2014, p. 19.
- 76 Appuyé par ses partenaires, le Gouvernement a pris des mesures afin de remédier à la rupture de stocks, d'où l'acquisition des ARV par l'ONUSIDA et la subvention de 5.000.000.000 FCFA (7 633 587,79 euros) du Chef de l'Etat en 2014 au Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) pour l'acquisition d'ARV. Un logiciel a été installé pour une gestion rationnelle des stocks d'antirétroviraux (ARV) au niveau des régions en 2014 dans le but d'améliorer leur disponibilité. De plus, les soins de la tuberculose et de l'hépatite ont été intégrés à l'ensemble des soins relatifs au VIH.
- 77 Par Décision n°0003/MINSANTE/CAB/CNLS/GTC/SP du 04 janvier 2016, d'autres unités de prise en charge ont été créées.
- 78 Soit 15,27 euros.
- 79 Soit 7,63 euros.
- 80 Source : Rapport CNLS 2016, p. 12.
- 81 Source : CNLS, Rapport sur les projections et les estimations sur le VIH au Cameroun, 2017, p. 11.
- 82 Un Plan d'Accélération de la Thérapie ARV au Cameroun 2016-2018 a été adopté, qui recommande la mise sous traitement de la mère dès dépistage positif.
- 83 Rapport CNLS 2016, p. 13.
- 84 Rapport CNLS 2016, p. 13.
- 85 Rapport CNLS 2014, p. 34.
- 86 Rapport CNLS 2014, p. 33.
- 87 Rapport CNLS 2015, p. 21.
- 88 Le Comité de Pilotage tripartite a été mis sur pied suivant Décision n° 00341/D/MINTSS/DINCIT/CCT/CEA1 du 07 novembre 2014. Placé sous l'autorité du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, en charge de veiller à la mise en œuvre effective des mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre du dialogue social. A ce titre, le Comité de concertation et de suivi du dialogue social est chargé notamment :
- De favoriser les rapports entre les différents partenaires du dialogue social en vue de prévenir les conflits sociaux de toute nature ;
 - De recueillir, de discuter, d'examiner et d'apprécier les revendications des organisations professionnelles aux fins d'y trouver des solutions négociées ;
 - De proposer avec diligence des solutions conservatoires aux mouvements de grève ;
 - De favoriser et de susciter la concertation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux sur toutes les questions relatives au climat social ;
 - D'émettre des avis permettant d'anticiper sur des situations de crise sociale ;
 - De suivre et de veiller à la mise en œuvre effective des mesures approuvées par le Gouvernement favorables à la restauration de la paix sociale.
- 89 À cette date, le nombre de syndicats était de 586.
- 90 Cet outil est utile dans l'optique d'une meilleure structuration du cadre du dialogue social. Il s'agit d'assurer une contribution effective et efficiente de ces organisations à la garantie des intérêts des acteurs sociaux. (Consolider la capacité de négociation des syndicats dans le cadre du dialogue tripartite).
- 91 Arrêté n° 2016/0101/MINTSS/SG du 11 juillet 2016 portant constatation du classement national des confédérations syndicales. En 2017, l'on comptait 12 confédérations de travailleurs et 08 confédérations d'employeurs.
- 92 L'égalité salariale est une réalité, le Cameroun ayant internalisé par succession d'Etat la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n° 111 sur la non-discrimination à l'emploi.
- 93 La mise en œuvre de l'option de gratuité rencontre quelques difficultés que l'Etat s'attèle à surmonter avec l'appui des partenaires.
- 94 Lancée à l'occasion de la rentrée 2015-2016, elle a permis la distribution de 269 350 manuels de mathématiques et de langues, puis 795 196 cahiers aux élèves des classes de la SIL dans le sous-système francophone, et de *Class one* dans le sous-système anglophone, ainsi que 25 632 guides pédagogiques pour les enseignants.
- 95 Le ratio était de 1/20,8 en 2014/2015 et 1/20, 6 en 2015/2016 soit une moyenne de 1/20,7.
- 96 Le taux brut de préscolarisation désigne la proportion de la population en âge scolaire par rapport à la population globale ; le taux net de scolarisation désigne la proportion d'enfants effectivement scolarisés par rapport à la proportion d'enfants en âge scolaire.
- 97 Annuaire statistique du MINEDUB 2014-2015.
- 98 Soit 2459 pour le Public et 1003 pour le Privé.
- 99 Soit 2589 pour le Public et 1197 pour le Privé.
- 100 Soit 2685 pour le Public et 1302 pour le Privé.

- 101 Soit 64 151 pour le Public et 36 086 pour le Privé.
- 102 Soit 51,72% pour les filles et 61,4% pour les garçons.
- 103 Soit 54,69% pour les filles et 64,39% pour les garçons.
- 104 Le ratio standard est de 1 enseignant pour 70 étudiants.
- 105 Avec l'appui de partenaires tels l'UNESCO et la France.
- 106 Selon les résultats de l'Enquête à grappes à indicateurs multiples (MICS5) de 2014 publié en juillet 2015.
- 107 Le SPRPB-2 vise la réduction de la pauvreté en milieu rural par la structuration de l'économie locale au profit des couches les plus vulnérables. Ayant démarré ses activités en 2013, le SPRPB-2 s'étale sur une période de 5 ans (2013–2017) et intervient dans des domaines comme l'agriculture, l'élevage et l'artisanat. Des financements ont été mis à la disposition des organisations locales bénéficiaires à travers le mécanisme de *revolving funds*. Ainsi, 2 établissements de microfinance ont été sélectionnés pour abriter les lignes de crédits devant servir à financer ces organisations.
- 108 Il s'agit des Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord, du Nord, du Littoral, de l'Est, de l'Ouest et du Nord-Ouest, et 8 Micro-projets sont en attente de financement dans les Régions de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Nord et du Sud.
- 109 Soit 2 027 043, 04 euros.
- 110 Soit 38 167 938, 93 euros.
- 111 Soit 9 508 396, 95 euros.
- 112 Du 1^{er} janvier 2016 au 5 août 2017, 33 infrastructures marchandes ont été construites ou sont en cours d'achèvement par le MINCOMMERCE dans certaines Communes du pays. Aussi, on peut relever : 30 marchés périodiques aménagés dans les Régions du Centre, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest parmi lesquels 25 livrés et 5 autres réalisés à hauteur de 85%, 2 magasins de stockage livrés à Oveng et à Boumnyebel et le marché transfrontalier livré à Doumo depuis août 2016.
- 113 C'est pourquoi une Commission de Gestion des Urgences de Sécurité alimentaire a été créée le 26 février 2015.
- 114 A travers la Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de grande consommation et les structures du Ministère du Commerce.
- 115 En 2014, 2 606 titres fonciers ont été délivrés au profit des femmes, 2 637 en 2015 et 1 935 en 2016.
- 116 Les axes de la PNG sont:
 La promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information ;
 L'amélioration de l'accès des femmes aux services de santé, notamment en matière de santé de la reproduction ;
 La promotion de l'égalité des chances et d'opportunités entre les femmes et les hommes dans les domaines économiques et de l'emploi ;
 La promotion d'un environnement socio-culturel favorable au respect des droits de la femme ;
 Le renforcement de la participation et de la représentativité des femmes dans la vie publique et la prise de décision ;
 Le renforcement du cadre institutionnel de la promotion du Genre.
- 117 Le Comité Genre s'inscrit dans la volonté de renforcer la prise en compte du Genre de façon formelle et institutionnelle au sein des différentes organisations dépassant ainsi l'idée du Point Focal Genre (personne individuelle) qui pourrait avoir de la difficulté à influencer significativement des pratiques.
- 118 Dont 10 dans les Ministères, 1 au sein du FEICOM et 1 au sein de l'Université de Yaoundé II (Soa).
- 119 Ainsi, du 29 février au 02 mars 2016, l'ACAFEJ a organisé à Akom II dans la Région du Sud, un séminaire de formation, d'information et de sensibilisation sur le thème «*Les droits de la femme, la lutte contre les violences basées sur le genre et le rôle de l'homme pour l'autonomisation des femmes*». Ce séminaire a vu la participation d'une cinquantaine de personnes.
- 120 Le Code Pénal a été adopté suivant la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016.
- 121 À l'instar du viol (article 296), du meurtre (article 275), des blessures (articles 277, 278, 279, 280, 281), de l'assassinat (article 276), de la traite et du trafic des personnes (article 342-1).
- 122 Article 277-1 du CP.
- 123 Article 277-2 du CP.
- 124 Article 302-1 du CP.
- 125 Article 358-1 du CP.
- 126 Article 297 du CP relatif au Mariage subséquent entre l'auteur du viol et sa victime, article 352 du CP pour l'enlèvement.
- 127 Rapports du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2016, § 976.
- 128 Des centres d'accueil, d'écoute et de prise en charge des victimes de violence faites aux femmes. Il en existe 18. Le numéro du Call Center de Douala 1^{er} est le suivant 233 42 46 68. Ainsi, 481 appels (en 2016) et 140 (de janvier à septembre 2017) signalant des cas de violences ont fait l'objet de suivi.

- ¹²⁹ Cellules de prise en charge des femmes victimes de violence créées au sein des unités de police dans les zones humanitaires. Elles sont situées dans les Régions de l'Est, de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord.
- ¹³⁰ Entre 2015 et 2017, 400 Personnels de Police ont été formés sur la protection des femmes et des enfants contre les violences basées sur le genre en contexte humanitaire.
- ¹³¹ Il s'agit de 92 Comités locaux de surveillance et de dénonciation créés dans les zones foyers. Ils sont chargés de mener des actions de proximité à travers les Brigades créées à cet effet et des activités de sensibilisation des Autorités Traditionnelles.
- ¹³² A titre d'illustration, le 03 septembre 2013 avec le Conseil une plateforme de collaboration des Imams et Dignitaires Musulmans du Cameroun a été mise en place. Cette structure a adopté, en février de la même année, une importante Déclaration d'engagement marquant sa détermination à travailler main dans la main avec le Gouvernement pour éradiquer l'excision et toutes les autres pratiques socioculturelles préjudiciables à la santé et au bien-être des femmes. Des partenariats ont été noués dans le même esprit avec d'autres organisations de la Société civile dont le Centre International pour la Promotion de la Création (CIPCRE), l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ), l'Association de Lutte contre les Violences faites aux femmes (ALVF), l'Association des femmes et Filles de l'Adamaoua (AFFADA), l'Association Inter-Africaine de Lutte contre les Pratiques Néfastes sur la Santé de la Femme et de l'Enfant (CIAF-Cameroun) pour ne citer que celles-là.
- ¹³³ Voir en ce sens l'article 356 du CP. Depuis 2012, le Cameroun célèbre la Journée Internationale de la fille, et le thème de l'édition 2017 portait sur la lutte contre les mariages d'enfants : Progrès vers les objectifs de Développement Durable.
- ¹³⁴ En 2017, sur un total de 298 partis politiques, on compte 12 femmes Présidentes ou Secrétaires Générales et assimilées.
- ¹³⁵ Soit 10 687 022,90 euros.
- ¹³⁶ Si la cible des CPFF est prioritairement féminine, elle accueille aussi d'autres personnes.
- ¹³⁷ Décision n° 2016/0098/D/MINAS/SG/DPSE/SDPDE du 20 octobre 2016.
- ¹³⁸ Le coût de ce Programme est évalué à la somme de 17 800 000 000 FCFA (soit 27 175 572, 52 euros) financé en partie par la France. D'autres partenaires accompagnent l'Etat. Par exemple, dans le cadre du Programme de coopération Cameroun-UNICEF, le BUNEC bénéficie de l'appui de cette Agence pour la mise en œuvre des activités-pilotes du Projet d'enregistrement universel des naissances en Afrique mené dans les Arrondissements de Mokolo, de BétaréOya et de Ngoura.
- ¹³⁹ Il s'agit notamment :
- du faible taux d'enregistrement des naissances ;
 - des faiblesses dans l'appropriation et l'application des textes par les acteurs ;
 - d'une sensibilisation insuffisante des populations (insuffisance de l'information, de l'éducation et de la communication) ;
 - de l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel de l'état civil ;
 - de la disponibilité relative des intrants (registres officiels, équipements de bureau et logistique) ;
 - de l'utilisation des registres non officiels ;
 - des coûts élevés des actes alors que la législation prévoit la gratuité ;
 - de l'éloignement des centres d'état civil des populations ;
 - de l'insuffisance de contrôle des services de l'état civil par la tutelle technique et les services judiciaires avec, comme conséquence, le développement de la fraude documentaire ;
 - de la tenue approximative des archives de l'état civil.
- ¹⁴⁰ Soit 105 593 893, 13 euros.
- ¹⁴¹ Ainsi, en cas de meurtre, de blessures graves, de mutilations génitales, d'atteinte à la croissance d'un organe, de torture, de coups mortels, les peines prévues sont la peine de mort et l'emprisonnement à vie. En cas de coups avec blessures graves et blessures simples, les peines prévues sont doublées.
- ¹⁴² Article 355-1 du CP.
- ¹⁴³ Article 355-2 du CP.
- ¹⁴⁴ Article 342-1 du CP.
- ¹⁴⁵ Voir supra, recommandations 161–164.
- ¹⁴⁶ En juin 2014, la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants a été célébrée sous le thème : « *Etendre la protection sociale : combattre le travail des enfants* ». En août 2014, une Conférence de presse a été organisée à Yaoundé par le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille en vue de sensibiliser les parents et les familles sur les dangers auxquels sont exposés les enfants exerçant les activités commerciales le long des rues et dans les marchés.
- ¹⁴⁷ Ces brigades sont chargées de poursuivre des actions de médiation avec les enfants de la rue, en vue de leur retrait, leur retour et leur maintien en famille. Leurs interventions ont été structurées autour du renforcement des capacités des travailleurs sociaux, de l'identification et de la socialisation des enfants de la rue.
- ¹⁴⁸ Une Convention a été signée entre cette structure et le MINAS le 05 juin 2013.

- ¹⁴⁹ Soit 85 496,18 euros.
- ¹⁵⁰ Lancé le 12 novembre 2014, le Projet est mené avec l'appui de l'Agence Américaine de Développement (USAID) et *Catholic Relief Services* – (CRS) dans le cadre d'un accord signé le 13 juin 2014. Il vise, d'ici 2019, à apporter des appuis divers à 70 000 OEV supplémentaires, dans sept communes urbaines et péri-urbaines dans les villes de Yaoundé, Douala et Bamenda. Ce projet permettra également de renforcer la capacité de 14 000 ménages, de former 60 agents de santé communautaires, 20 travailleurs sociaux, 75 personnels des OSC, 135 fonctionnaires de première ligne ainsi que 57 du niveau régional pour créer un modèle efficace de prise en charge holistique et d'amélioration du continuum de soins à apporter aux OEV.
- ¹⁵¹ La prise en compte de la problématique du handicap dans le Document de Stratégie du Secteur de l'Éducation et de la Formation (2013–2020) en est une illustration. Dans le cadre du développement de l'éducation inclusive à travers la formation initiale des formateurs des écoles pour une meilleure connaissance des types de handicap et des modalités de leur encadrement, des modules sur le handicap ont été intégrés dans les programmes des Ecoles Normales des Instituteurs de l'Enseignement Général suivant la Décision n° 495/13/MINESEC/CAB du 30 août 2013 du Ministre des Enseignements Secondaires et dans la formation continue des enseignants. Ainsi, des Inspecteurs pédagogiques nationaux ont bénéficié à Yaoundé d'une formation sur l'éducation inclusive les 09 et 10 août 2016. Bien plus, au cours des examens officiels, des mesures spéciales sont prises pour faciliter l'accessibilité des personnes handicapées aux édifices et aux épreuves. L'imprégnation de l'approche inclusive a permis d'avoir des résultats. Ainsi, au cours de l'année scolaire 2014–2015, 4 083 élèves handicapés ont été admis dans des établissements publics, représentant ainsi 0,19% des 2 108 279 élèves de l'Enseignement général et technique public.
- ¹⁵² Soit 01 personnel en service à la Présidence de la République du Cameroun ; 04 Cadres Administratifs puis 01 Chargé de mission aux Services du Premier Ministre ; 04 personnels en service au Ministère des Mines ; personnels au MINEPIA ; 01 Préfet en exercice suivi de 03 autres formés et en attentes de promotion ainsi qu'un Sous-Préfet dans le Commandement du territoire ; 01 Magistrat ; 01 Cadre Administratif au MINAC ; 20 Enseignants au MINEDUB et 01 au MINESEC ; 01 Médecin ; 01 Journaliste à la *CameroonRadio and Television* ; 01 Trésorier municipal ; 03 Chefs Service au MINAS ; 06 Gendarmes ; 2 Policiers ; 10 Militaires ; 02 cadres au Sénat.
- ¹⁵³ Décret n° 2012/551 du 20 novembre 2012 ; Décret 2012/549 du 20 novembre 2012 portant création des Unités dans les Délégations Régionales de la Sûreté nationale.
- ¹⁵⁴ Cette option tient compte de l'équilibre entre les moyens disponibles et le volume du contentieux qui est inégalement réparti sur le territoire.
- ¹⁵⁵ Soit 240 824,43 euros.
- ¹⁵⁶ Soit 229 984,73 euros.
- ¹⁵⁷ La Prison Centrale de Buéa a développé des activités agricoles pour renforcer l'alimentation des détenus.
- ¹⁵⁸ Soit 3 100 458,02 euros.
- ¹⁵⁹ Soit 4 687 022,90 euros.
- ¹⁶⁰ Soit 0,40 euros.
- ¹⁶¹ Soit 0,49 euros.
- ¹⁶² Soit 0,44 euros.
- ¹⁶³ Il s'agit par exemple du suivi participatif de l'exécution du Budget d'investissement public, du tripartisme dans le secteur du travail et de la sécurité sociale, etc.